

Règlement ministériel du 11 juin 2010 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR152f entre Schwebsange et la N10 à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la pose de collecteurs d'assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR152f entre Schwebsange et la N10 ;

Arrête :

Art. 1er.- Pendant la pose des collecteurs d'assainissement, l'accès au CR152f entre Schwebsange et la route N10, (P.K. 0.120- 0.405), est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement entre en vigueur le 21 juin 2010 jusqu'à l'achèvement des travaux. Il est publié par voie d'affichage dans la commune de Wellenstein.

(s) Claude Wiseler
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures